

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 18 Février 2016

**Nombre de Conseillers : 33**

**En exercice : 33**

**Présents ou représentés : 33**

**Nombre de votants : 33**

**Numéro  
2016/FEV/08**

**Point de l'ordre du jour  
3**

**OBJET  
CONVENTION ENTRE LA  
COMMUNE ET LE SICOVAL :  
AMÉNAGEMENT DE  
JARDINS FAMILIAUX  
COTEAUX NORD**

**RAPPORTEUR  
M. PASSERIEU**

*Rendu exécutoire compte-tenu de :  
La transmission en Préfecture le : 26/02/2016  
L'affichage en mairie le : 26/02/2016  
La notification le : 26/02/2016*

Le Maire  
Christophe LUBAC

Le Jeudi 18 février 2016, le conseil municipal de la commune de Ramonville Saint-Agne s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale et affichage du 12 février 2016, sous la présidence de Monsieur Christophe LUBAC, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Pablo ARCE** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

**Membres présents :**

M. Ch. LUBAC, Mme Cl. FAIVRE, M. P. ARCE, Mme Cl. GEORGELIN, Mme M-P. DOSTE, Mme V. LETARD, M. P- . SCHANEN, Mme M-P. GLEIZES, Mme M-A. SCANO, M. E. JAECK, M. J- . PALÉVODY, Mme Cl. GRIET, M. B. PASSERIEU, Mme V. BLANSTIER, M. P. BROT, M. M. CHARLIER, M. Fr. MERELLE, M. H. AREVALO et Mme L. TACHOIRES.

**Membres excusés et représentés par pouvoir :**

M. G. ROZENKNOP a donné procuration à M. E. JAECK  
M. J-B. CHEVALLIER a donné procuration à Mme Cl. FAIVRE  
Mme P. MATON a donné procuration à Mme M-P. GLEIZES  
M. A. CLEMENT a donné procuration à M. Ch. LUBAC  
M. S. ROSTAN a donné procuration à M. B. PASSERIEU  
M. J. DAHAN a donné procuration à Mme Cl. GEORGELIN  
Mlle D. NSIMBA LUMPUNI a donné procuration à Mme M-P. DOSTE  
M. A. CARRAL donné procuration à Mme M-A. SCANO  
Mme G. BAUX a donné procuration à Mme Cl. GRIET  
Mme M. CABAU a donné procuration à M. M. CHARLIER  
M. Fr. ESCANDE a donné procuration à M. P. BROT  
Mme A. POL a donné procuration à M. Fr. MERELLE  
Mme Ch. ARRIGHI a donné procuration à M. H. AREVALO  
M. J-P. PERICAUD a donné procuration à L. TACHOIRES

**Exposé des motifs**

La présente convention a pour objet de définir le cadre juridique, les modalités financières et les conditions techniques de réalisation de travaux pour l'aménagement des jardins familiaux sur les coteaux nord.

Elle définit également les modalités d'entretien ultérieur des ouvrages, équipements et aménagements à l'issue de la rétrocession.

**Mise à disposition et définition de la mission du service :**

Le Sicoval met à la disposition de la commune, qui l'accepte, son service « voirie et infrastructures » pour mener à bien les opérations de réalisation des jardins familiaux.

- Études de conception et de faisabilité de l'opération ;
- Préparation et suivi des dossiers techniques, administratifs et financiers ;
- Organisation et suivi de l'ensemble de la maîtrise d'œuvre des travaux ;
- Demandes et suivi des subventions et de manière générale la gestion administrative et financière des opérations ;
- Montage, passation et exécution des marchés publics nécessaires à la réalisation des opérations ;
- Vérification et contrôles techniques nécessaires en cas de besoin ;
- Procédure et rétrocession des ouvrages.

#### Dispositions financières :

La commune s'engagera à prendre en charge et à verser à la Communauté d'Agglomération le solde des dépenses engagées par cette dernière au titre de cette opération prévue au budget 2015.

Ces dépenses concernent :

- L'ensemble des frais générés pour la mise à disposition du service technique (Voirie et infrastructures), soit 4,50 % du montant des travaux H.T.
- Les dépenses liées aux travaux confiés au Sicoval pour l'aménagement des jardins familiaux.

#### Décision

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur PASSERIEU et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** la convention entre la commune et le Sicoval pour l'aménagement des jardins familiaux coteaux nord.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures*

Le Maire  
*Christophe LUBAC*

**CONVENTION**  
**ENTRE LA COMMUNE DE RAMONVILLE ET LE SICOVAL**  
**TRAVAUX SUR DOMAINE PRIVE COMMUNAL**

Vu l'article 23 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1615-2 ;

Vu l'article 5211-4-1 paragraphe II du Code Général des Collectivités Territoriales, les services de la Communauté d'Agglomération peuvent, pour tout ou partie, être mis à disposition d'une commune membre, pour l'exercice de leurs compétences, par le biais d'une convention fixant notamment les modalités de la mise à disposition et les conditions de remboursement des frais du service.

**ENTRE**

La commune de **Ramonville** représentée par son Maire, Mr **Christophe LUBAC** en vertu de la délibération du conseil Municipal en date du ..... et habilité(e) à signer cette convention par délibération du ..... ci-après désignée par la « Commune »,

**D'UNE PART,**

**ET :**

La Communauté d'Agglomération du Sicoval représentée par son Président en vertu de la délibération du Conseil de Communauté N°..... en date du ..... et habilité à signer cette convention, ci-après désignée par « la Communauté d'Agglomération »,

**D'AUTRE PART,**

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup> – OBJET DE LA CONVENTION ET NATURE DE L'OPERATION**

La présente convention a pour objet de définir le cadre juridique, les modalités financières, les conditions techniques de réalisation de travaux d'aménagement des jardins familiaux

Elle définit également les modalités d'entretien ultérieures des ouvrages, équipements et aménagements réalisés sur le territoire de la Commune.

**Article 2 – AUTORISATION**

La commune autorise le Sicoval à occuper temporairement le domaine privé communal en qualité de maître d'ouvrage et de maître d'œuvre pour la réalisation de l'opération visée à l'article 1<sup>er</sup>.

## **Article 3– MISE A DISPOSITION**

### **3.1 Cadre juridique de la mise à disposition**

Le Sicoval met à la disposition de la Commune, qui l'accepte, son service « Voirie et Infrastructures », pour mener à bien la réalisation de l'opération visée à l'article 1 ci-avant.

### **3.2 Définition de la mission du service**

Le service technique prendra en charge :

- Les études de conception et de faisabilité de l'opération,
- La préparation et le suivi des dossiers techniques, administratifs et financiers d'autorisation nécessaires à la réalisation des opérations,
- L'organisation et le suivi de l'ensemble de la maîtrise d'œuvre des travaux,
- Les demandes et le suivi des subventions et, de manière générale, la gestion administrative et financière des opérations,
- Le montage, la passation et l'exécution des marchés publics nécessaires à la réalisation des opérations,
- La vérification et le contrôle technique nécessaire en cas de besoin,
- La procédure de rétrocession des ouvrages.

### **3.3 Moyen d'exécution des travaux**

Le Sicoval réalisera les travaux demandés par la commune par le biais de marchés publics de travaux dont les bordereaux de prix serviront aux estimations des opérations à réaliser.

## **Article 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

La Communauté d'Agglomération assure l'entier financement des opérations définies à l'article 1<sup>er</sup> cité ci-dessus, dont le montant est évalué à travers la présentation de fiches financières, signées par le maire.

### **4.1 L'exécution financière de la réalisation du programme**

Sur la base du programme des travaux et du plan de financement soumis à l'approbation de la Commune, la Communauté d'Agglomération assure l'exécution des dépenses nécessaires à la réalisation des opérations.

La Communauté d'Agglomération assurera également l'exécution du plan de financement et procédera aux appels de fonds (FCTVA, participation de la commune, au fur et à mesure de l'avancement des travaux).

La Commune s'engage à prendre en charge et à verser à la Communauté d'Agglomération le solde des dépenses totales engagées par cette dernière au titre des opérations, après déduction du FCTVA.

La commune inscrira dans son budget et transcrira dans sa comptabilité, par écriture d'ordre budgétaire à l'achèvement des travaux, le coût global de l'opération.

**La Communauté d'Agglomération s'engage au respect et au suivi des programmes décidés par la Commune.**

**Aucune modification du programme technique et du plan de financement ne pourra se faire sans l'approbation de la Commune.**

#### **4.2 Remboursement des frais générés par le service partagé**

La Commune s'engage à rembourser, à la Communauté d'Agglomération, l'ensemble des frais générés par la mise à disposition du service technique, au titre des opérations visées à l'article 1.

Le montant des frais s'élève à 4,50 % du montant des travaux hors taxes, payable selon les modalités fixées par délibération N°2005-40 de la Communauté d'agglomération du 7 mars 2005.

Dans le cas d'un projet abandonné par la commune, conformément à la délibération citée ci-dessus, les missions de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre seront facturées.

Ce taux de rémunération pourra être révisé par délibération de la communauté d'agglomération.

### **Article 5 – OBLIGATIONS DE LA COMMUNE ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

#### **5.1 Les obligations de la Commune**

La Commune s'engage à réaliser, si nécessaire, les acquisitions foncières au-delà du domaine public communal et à prendre éventuellement les arrêtés d'alignements.

Dans ce cas, la Communauté d'Agglomération n'interviendra qu'après transmission par la commune de ces documents nécessaires pour la réalisation des travaux.

La Commune a la charge complète, de l'entretien des ouvrages, aménagements et équipements réalisés, tels qu'ils figurent dans le dossier des Ouvrages Exécutés, établi par le service technique.

#### **5.2 Les obligations de la Communauté d'Agglomération**

La Communauté d'Agglomération réalisera les travaux conformément aux règles de l'art.

A l'issue de la réception des travaux et après levée des réserves éventuelles émises par le service technique, la Communauté d'Agglomération remettra gratuitement à la commune les ouvrages, aménagements et équipements.

La Communauté d'Agglomération sera, alors, déchargée de ses missions à la date figurant sur le procès-verbal de remise des ouvrages ou du mémoire.

### **Article 6 – RESPONSABILITE**

La Communauté d'Agglomération sera responsable, envers la commune ou tiers, de tous les dommages qui pourraient survenir à l'occasion de la réalisation des programmes définis à l'article 1<sup>er</sup>.

Cette responsabilité court jusqu'à la date figurant sur le procès verbal de remise des ouvrages.

A partir de cette date, la Commune sera entièrement et exclusivement responsable envers les tiers ou usagers, de tous les dommages qui pourraient survenir à l'occasion de la présence et de l'entretien des ouvrages, aménagements et équipements de l'opération définie à l'article 1<sup>er</sup>.

La Communauté d'Agglomération s'engage à ne pas appeler la Commune en garantie et à ne pas engager d'action récursoire envers cette dernière, dans le cadre de toute action en responsabilité, qu'elle aurait à subir du fait de la réalisation des programmes définis à l'article 1<sup>er</sup> jusqu'à la remise de l'ouvrage.

### **Article 7 – PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet dès sa signature.

**Article 8 – RÉSILIATION**

La présente convention peut-être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis de trois mois.

En cas de résiliation, la Communauté d'Agglomération conservera une copie du dossier de réalisation désigné ci-haut à l'article 1<sup>er</sup>.

En cas de résiliation de la présente convention par la commune, la Commune s'engage à rembourser à la Communauté d'Agglomération, l'intégralité des frais engagés ainsi que les frais de mise à disposition du service, selon les dispositions de la délibération de la Communauté d'Agglomération du SICOVAL du 7 mars 2005.

La présente convention comporte 5 pages et est établie **en deux** (2) exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

Fait à ....., le .....

Fait à Labège, le .....

Pour la commune de .....  
Le Maire,

Pour le Sicoval  
Le Président,

**Jacques OBERTI**